



COMMUNE DE BIGUGLIA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 OCTOBRE 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRÉSENTS	VOTANTS
29	15	25

L'an deux mille vingt et un, le vingt-six octobre, à 18 heures 00, le conseil municipal de la commune de BIGUGLIA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles GIABICONI, Maire de la commune de BIGUGLIA.

Date de la convocation : 19 octobre 2021

Le quorum étant atteint, Marilyn MASSONI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Présents : Jean-Charles GIABICONI - Noël TOMASI - Muriel BELTRAN - Frédéric RAO - Maria GAROBY - Patrick GIGON - François LEONELLI - Marilyn MASSONI - Thérèse MACRI - Jean-Pierre VALDRIGHI - Patricia BENIGNI - Mustapha RACHID - Jacqueline RISTICONI - Claudia TORRE - François GRISANTI.

Absents excusés : Marjorie PINDUCCI (a donné procuration à Jean-Pierre VALDRIGHI) – Patrick EIDELGIUDICELLI (a donné procuration à Marilyn MASSONI) - Marie-Noëlle SAROCCHI (a donné procuration à François GRISANTI) - Paul POLI (a donné procuration à François LEONELLI) – Pascale GIORDANO (a donné procuration à Muriel BELTRAN) - Jérôme CAPPELLARO (a donné procuration à Noël TOMASI) - Antoine DEGERINE (a donné procuration à Frédéric RAO) - Laetitia OLIVESI (a donné procuration à Mustapha RACHID) - Jessica LOPES-BARROSO (a donné procuration à Jacqueline RISTICONI) - François-Marie LUCCHETTI (a donné procuration à Patricia BENIGNI).

Absents : Dominique BENIGNI – Georges RISTICONI -Christelle CRUCIANI - Ariane ALBERGHI.

Délibération : N°99-26-10-21

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle au Comité Départemental de l'USEP de Haute-Corse.

L'USEP est la fédération sportive scolaire de la Ligue de l'enseignement.

Contribuer sans cesse au bon fonctionnement et à la permanente transformation d'une École publique et laïque toujours plus juste, plus égalitaire, et préparant mieux à l'exercice d'une citoyenneté active, constitue la base du projet historique de la Ligue de l'Enseignement, que l'USEP décline au nom de son objet premier qu'est la rencontre sportive.

Pour ce faire la Ligue de l'Enseignement et l'USEP s'appuient sur des associations qu'elles affilient dans et autour de l'école.

L'USEP 2B est habilitée à :

- Organiser les activités et rencontres sportives scolaires et périscolaires des écoles publiques ;
- Promouvoir le développement d'activités sportives volontaires diversifiées, complémentaires de l'éducation physique et sportive obligatoire et offertes à tous les élèves, dans un cadre associatif et dans une perspective de formation à la responsabilité, à l'autonomie, au civisme et à la démocratie

Accusé de réception en préfecture
02B-212000376-20211109-99-26-10-21-DE
Date de télétransmission : 09/11/2021
Date de réception préfecture : 09/11/2021

- Concourir à la formation et au travail des enseignants, des animateurs, des équipes éducatives, des formateurs intervenant dans les cadres scolaires et périscolaires.

L'USEP 2B intervient au sein des écoles de Vincentello d'Istria et Toussaint Massoni et sollicite de la part de la Ville une subvention de 400 € par école, soit un montant total de 800 €.

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées ;

CONSIDÉRANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association le 30 septembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local ;

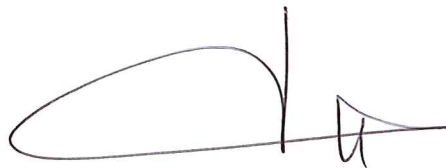
Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 800 € à l'USEP 2B ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette subvention ;
- **DIT** que les crédits budgétaires sont prévus au BP 2021 chapitre 65, article 6574 ;
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

VOTE A L'UNANIMITÉ.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire



Accusé de réception en préfecture
02B-212000376-20211109-99-26-10-21-DE
Date de télétransmission : 09/11/2021
Date de réception préfecture : 09/11/2021